CONSEILLER EN PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	COORDINATEUR DE SECURITE	ETUDE DE STABILITE:	EXPERT GEOMETRE:
CLIMATEX nv TEL : 052/40.86.23 www.climatex.be	CLIMATEX nv TEL : 052/40.86.23 www.climatex.be	.... TEL : ..... GSM :	.... TEL : ..... GSM : .....

OBJET DE LA DEMANDE :TRANSFORMER L'IMMEUBLE:
la suppression du garage (inaccessible en raison de la non réalisation de la pente), démolition d'une annexe au rez-de-chaussée, construction d'une extension au 1er étage, construction d'une nouvelle lucarne à l'avant, remplacement des châssis, remise en état de la façade avant en briques rouges et modifié
le bien à savoir: un bureau au sous-sol lié au duplex (bureau dans les combles en situation de Droit), un logement duplex aux rez-de-chaussée/1er étage, ainsi que l'agrandissement du studio dans les combles.
Changement de la porte d'entrée

SITUATION : COMMUNE : WOLUWE-SAINT-LAMBERT CODE POSTAL: 1200
AVENUE GEORGES HENRI, 502
CADASTRE: SECTION D, 3E DIVISION N°158B19

MAITRE DE L'OUVRAGE : **Mr. EL BOUCHIHI Brahim**
COMMUNE : SCHAERBEEK CODE POSTAL: 1030
RUE CAPRONNIER, 24
GSM: 0488.49.48.05
elbouchihi.brahim@hotmail.com

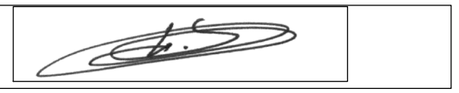
POUR ACCORD



ARCHITECTE :

GROUP ASSA ARCHITECTURE srl
Mme Soumia LAYACHI
VENELLE MOZART 59
1083 BRUXELLES
GSM: 0475.57.04.53
group.assa.architecture@gmail.com

POUR ACCORD



OBJET: SITUATION PROJETEE

PLAN DU SOUS-SOL
PLAN DU RDCH
PLAN DU 1ER ETAGE
PLAN DU 2E ETAGE
PLAN DES COMBLES

FACADE AVANT
FACADE ARRIERE
COUPE AA
PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE :	1/50	NOMBRE DES PLANS	3
DATE :	**01.09.2025**	PLAN No :	**202-C**
ETAPE:	**DEMANDE DE PERMIS**	DOSSIER No :	1083

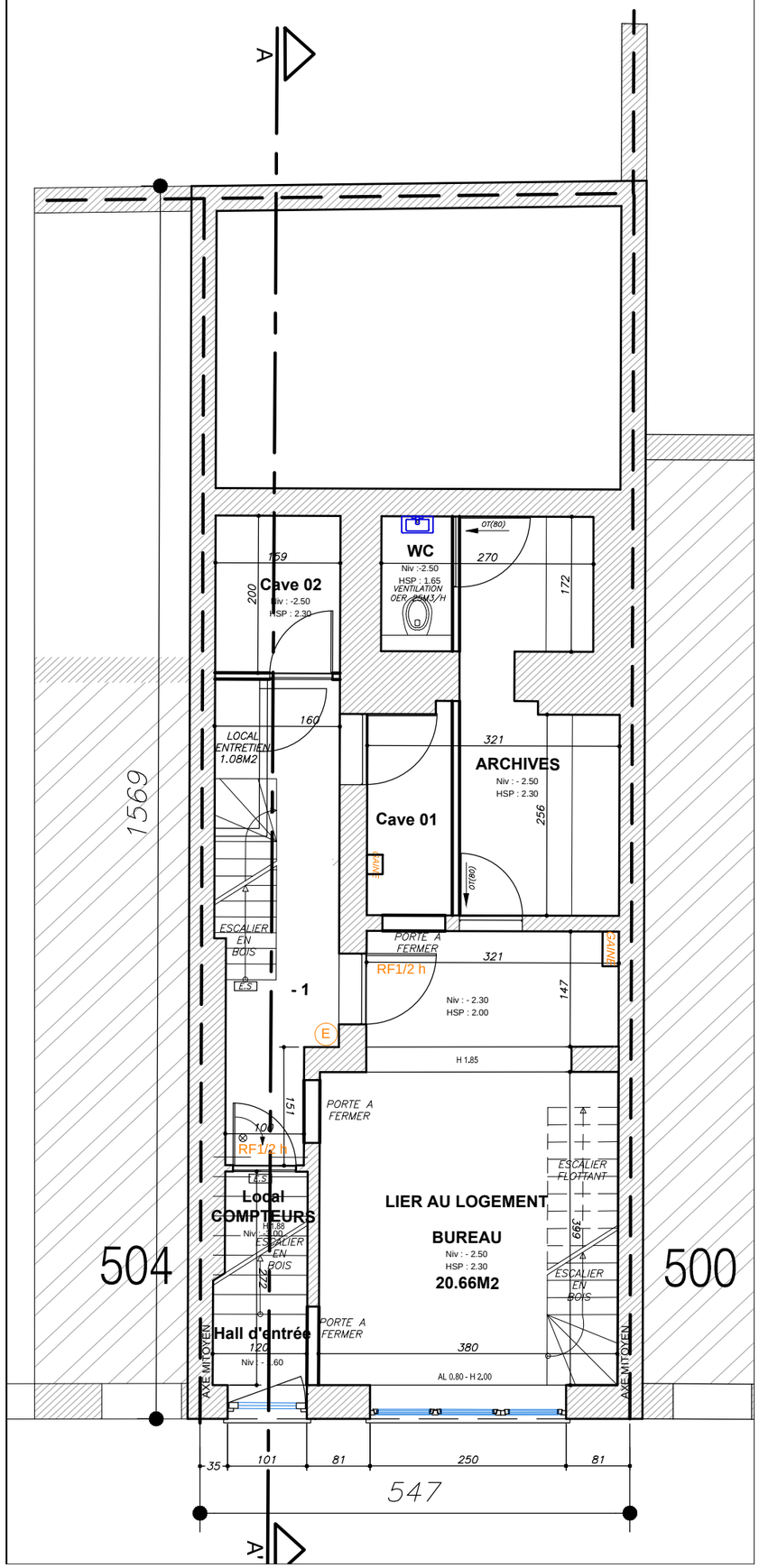
No	DATE	MODIFICATIONS
E		
D		
C	08/07/2026	MODIFICATIONS SUITE A L'INCOMPLET DU 19/05/2026
B	11/03/2026	MODIFICATIONS SUITE A L'INCOMPLET DU 20/01/2026
A	18/11/2025	MODIFICATIONS SUITE AU COURRIER DU 22/10/2025

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE ET NE PEUT ETRE RECOPIE, MODIFIE, OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS SON AUTORISATION PRELABALE (LOI DU 16.04.1934)

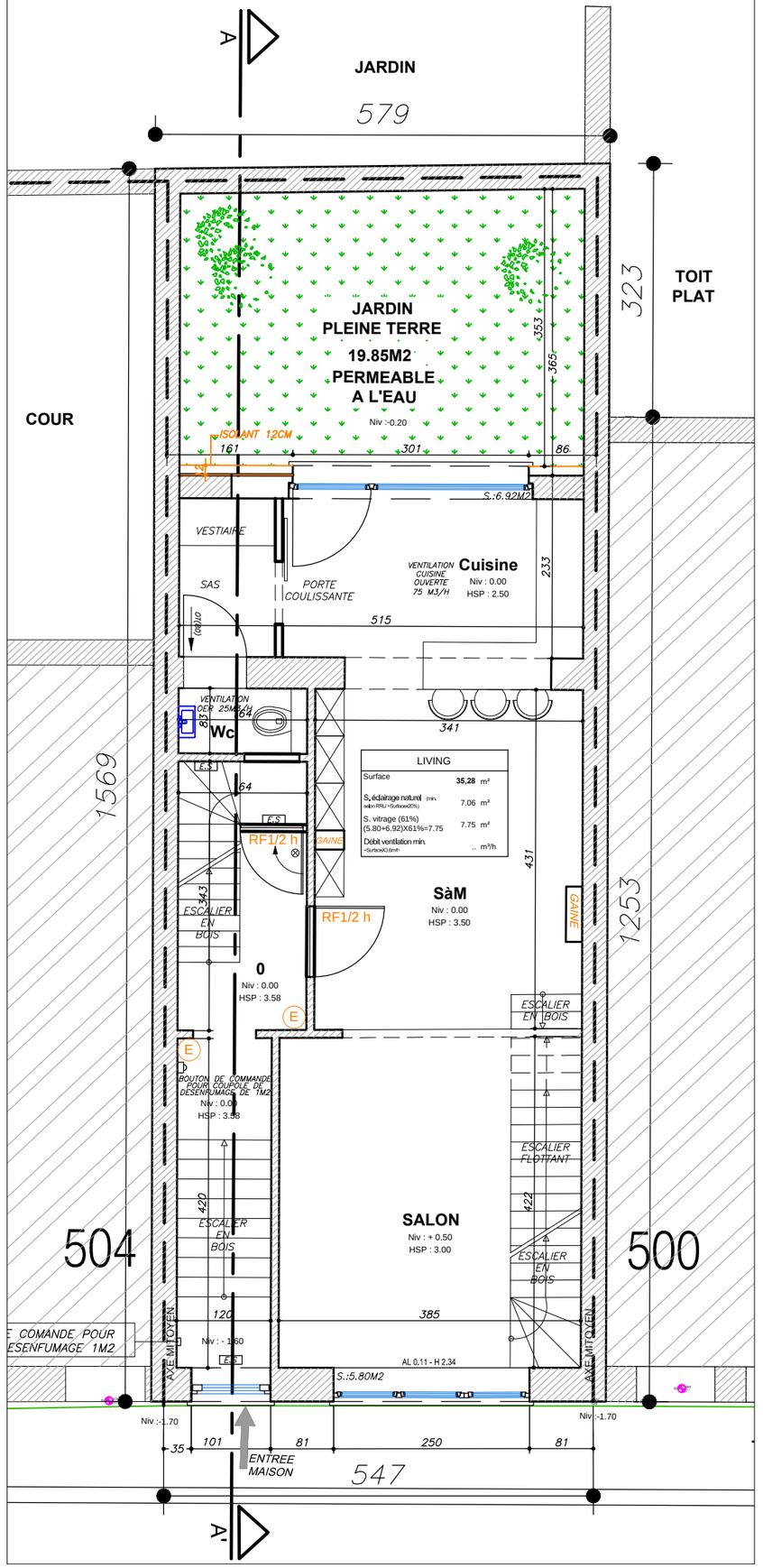
PLAN D'IMPLANTATION 1/200



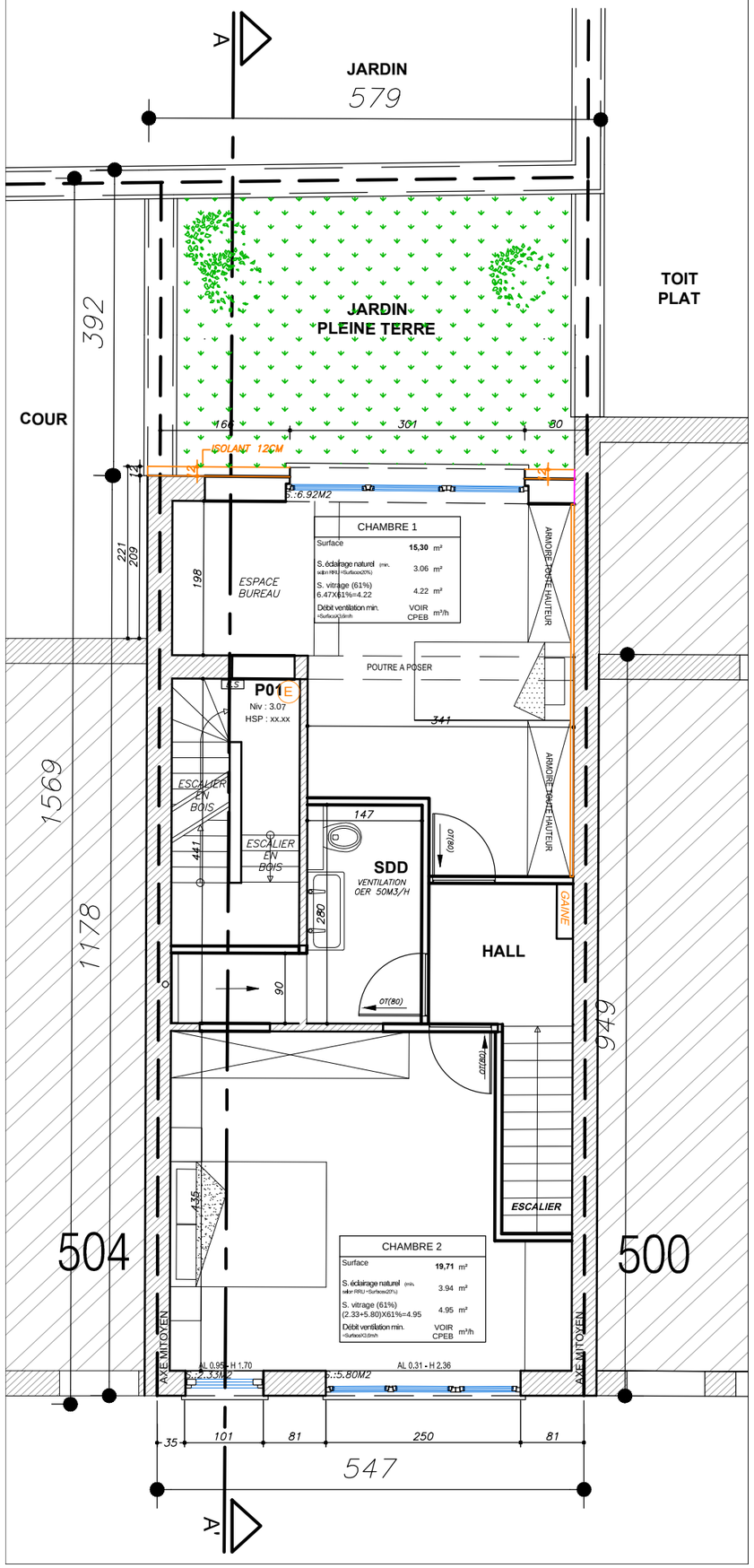
PLAN DU SOUS-SOL



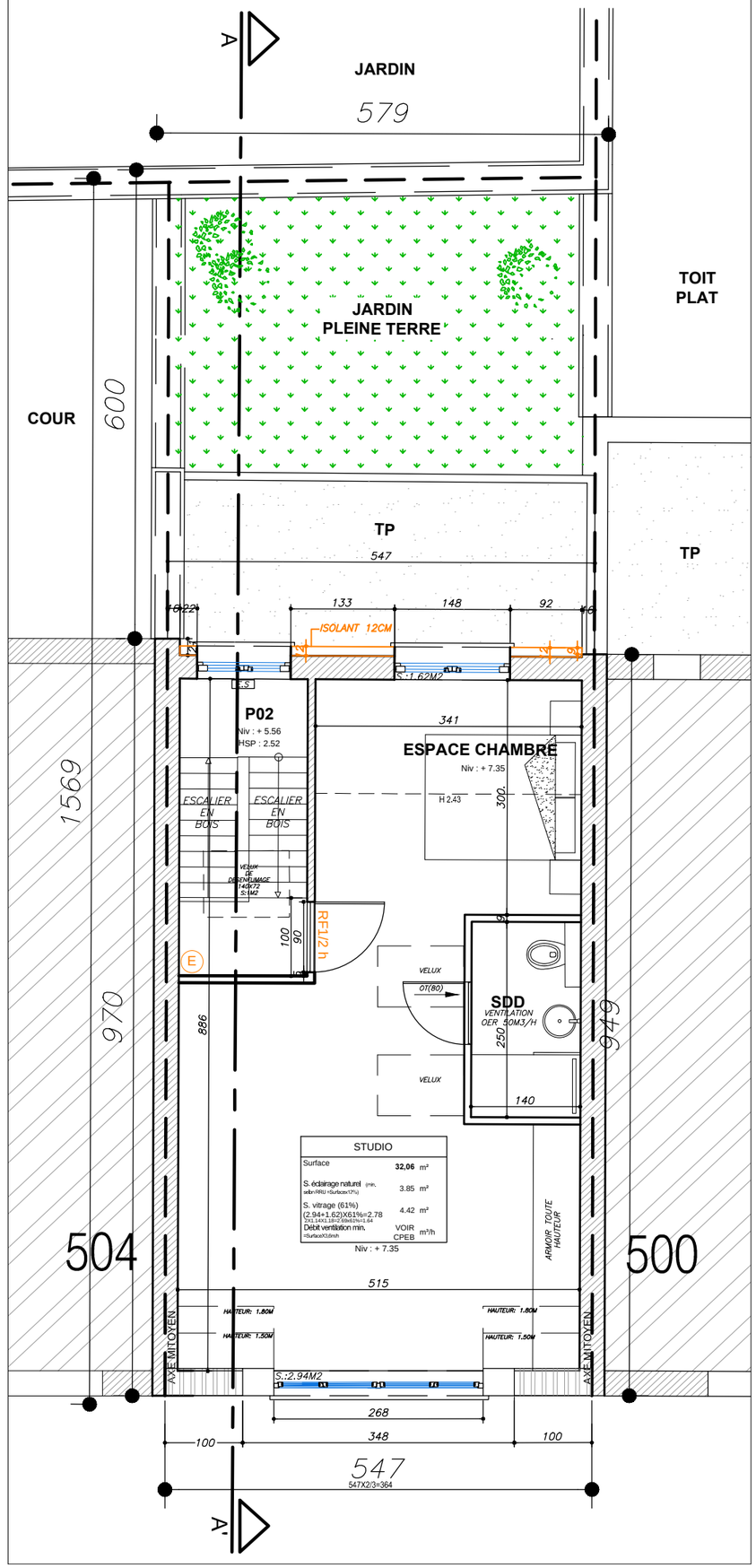
PLAN DU RDCH



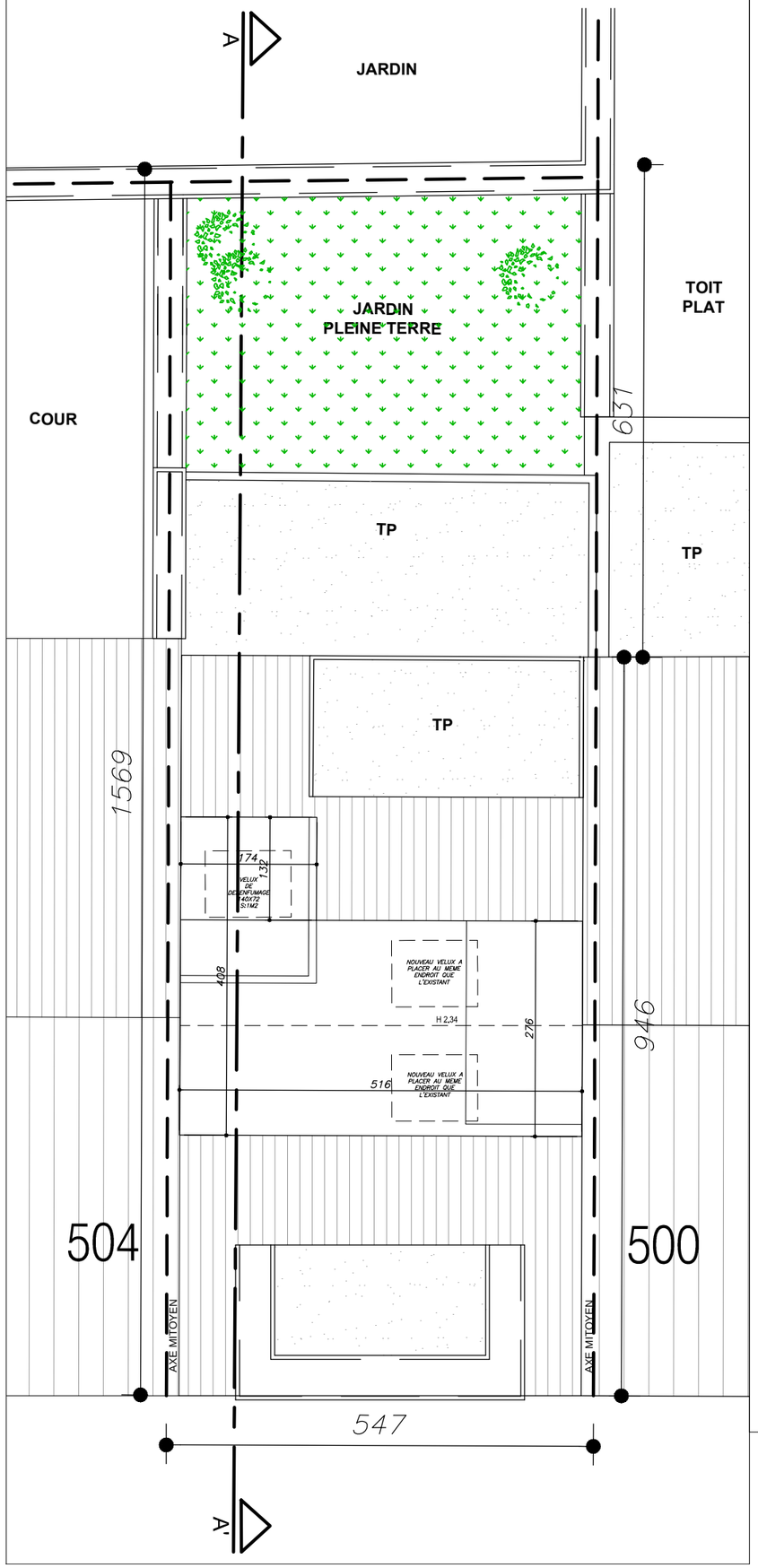
PLAN DU 1ER ETAGE



PLAN DU 2EME ETAGE



PLAN DES COMBLES



LEGENDE SITUATION DE FAIT

- (1) PIERRE BLEUE
- (2) BRIQUE PEINTE EN BLANC
- (3) SEUIL EN PIERRE BLEUE
- (4) ARDOISES TON GRIS
- (5) TUILES TON ROUGE/BRUN
- (6) MENUISERIES TON BLEU
- (6') PORTE EN BOIS TON BLEU
- (7) MENUISERIES TON BLANC
- (8) MENUISERIES TON BLANC
- (9) VELUX
- (16) GARDE CORPS TON GRIS

LEGENDE DES VOISINS

- (A) BRIQUE TON ROUGE/BRUN
- (B) BRIQUE TON BRUN FONCE
- (C) CHASSIS EN ALUMINIUM TON GRIS
- (D) CHASSIS EN PVC TON BLANC
- (E) MENUISERIES EN BOIS
- (F) TUILES TON ROUGE/BRUN
- (G) ARDOISES TON NOIR
- (H) CIMENTAGE PEINT DE TON CREME
- (I) CIMENTAGE PEINT DE TON BLANC

LEGENDE DU PROJET

- (10) CHASSIS EN ALUMINIUM TON GRIS ANTRACITE IDENTIQUE AU VOISIN DE DROITE
- (10') PORTE PLEINE EN ALUMINIUM TON GRIS ANTRACITE
- (11) BRIQUE A NETTOYER TON ROUGE
- (12) LUCARNE EN ARDOISES TON GRIS IDENTIQUE AU VOISIN DE DROITE
- (13) PANEAU MULTIBOARD TON GRIS ANTHRACITE IDENTIQUE AU VOISIN DE DROITE
- (14) CREPI TON GRIS CLAIR
- (15) COUVRE MUR EN PIERRE BLEUE
- (16) GARDE CORPS TON GRIS

- (E) EXTINCTEUR
- RF1/2 h RESISTANCE AU FEU 30MIN
- PORTE SOLLICITEE A LA FERMETURE
- E.S INDICATION DE SORTIE DE SECOURS + ECLAIRAGE DE SECOURS
- D.25M DEVIDOIR LONGEUR 25M
- MACONNERIE EXISTANTE
- NOUVELLE MACONNERIE
- CHAUD. CHAUDIERE AVEC VENTILATION HAUTE ET BASSE
- S.V. SYSTEME DE VENTILATION MECANIQUE
- ACCESSIBLE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

TOUS LES MATERIAUX DE LA FACADE ARRIERE SONT IDENTIQUE A CEUX DE LA FACADE AVANT

PAS DE BLOCS ARGEX POUR LA FIXATION DES PORTES

GARDE-CORPS: A REALISER SUIVANT LES NORMES DE SECURITE

CHASSIS: LE DESSIN DE L'ARCHITECTE EST INDICATIF ; LA DIMENSION DES CADRES EST A VERIFIER ET A MODIFIER PAR L'ENTREPRISE

L'ENTREPRISE EST OBLIGEE DE VERIFIER LES MESURES AVANT LA REALISATION BATIMENT EXISTANT: RELEVE A VERIFIER PAR ENTREPRISE AVANT LA REALISATION

SITUATION DE FAIT:
L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DES MESURES PRECIS DE LA SITUATION DE FAIT.
LE DEMANDEUR POURRA FAIRE UN RELEVE PRECIS PREALABLE AU CONTRAT D'ARCHITECTE.

EN FONCTION DE L'EXECUTION, L'ENTREPRISE A LE DROIT DE MODIFIER LE SCHEMA DES EGOUTS

NIVEAU D'EGOUT PUBLIC A VERIFIER PAR ENTREPRISE AVANT TERRASSEMENT

CHAUDIERE DESSINEE A TITRE INDICATIF. SA DIMENSION DEPEND DE L'ETUDE DU SYSTEME DE CHAUFFAGE
INTERDICTION DE PLACER LA CHAUDIERE DANS LA SDB

L'ETUDE DES TECHNIQUES SPECIALES DOIT ¾TRE REALISEE PAR UNE SOCIETE AGREE

FONDATIONS ET STRUCTURE: A VOIR SUIVANT ESSAIS DE SOL ET ETUDE DE STABILITE

JOINT DE 2CM:
A CHAQUE JONCTION AVEC UN BATIMENT EXISTANT

CHEMINEE:
A VERIFIER ET REHAUSSER DANS LES REGLES DE L'ART

L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DES TRAVAUX REALISES AVANT LE CONTRAT SIGNE.

L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUS LES TRAVAUX REALISES SANS AUTORISATIONS PREALABLES.

L'ENTRERISE EST OBLIGEE DE VERIFIER LE DESSIN DE L'ESCALIER AVANT SA REALISATION

BRIQUE DE PAREMENT:
AVEC CORNIERE APPARENTE

MITOYENS:

MURS MITOYENS: APRES L'OBTENTION DU PERMIS ET AVANT LE DEBUT DU CHANTIER:

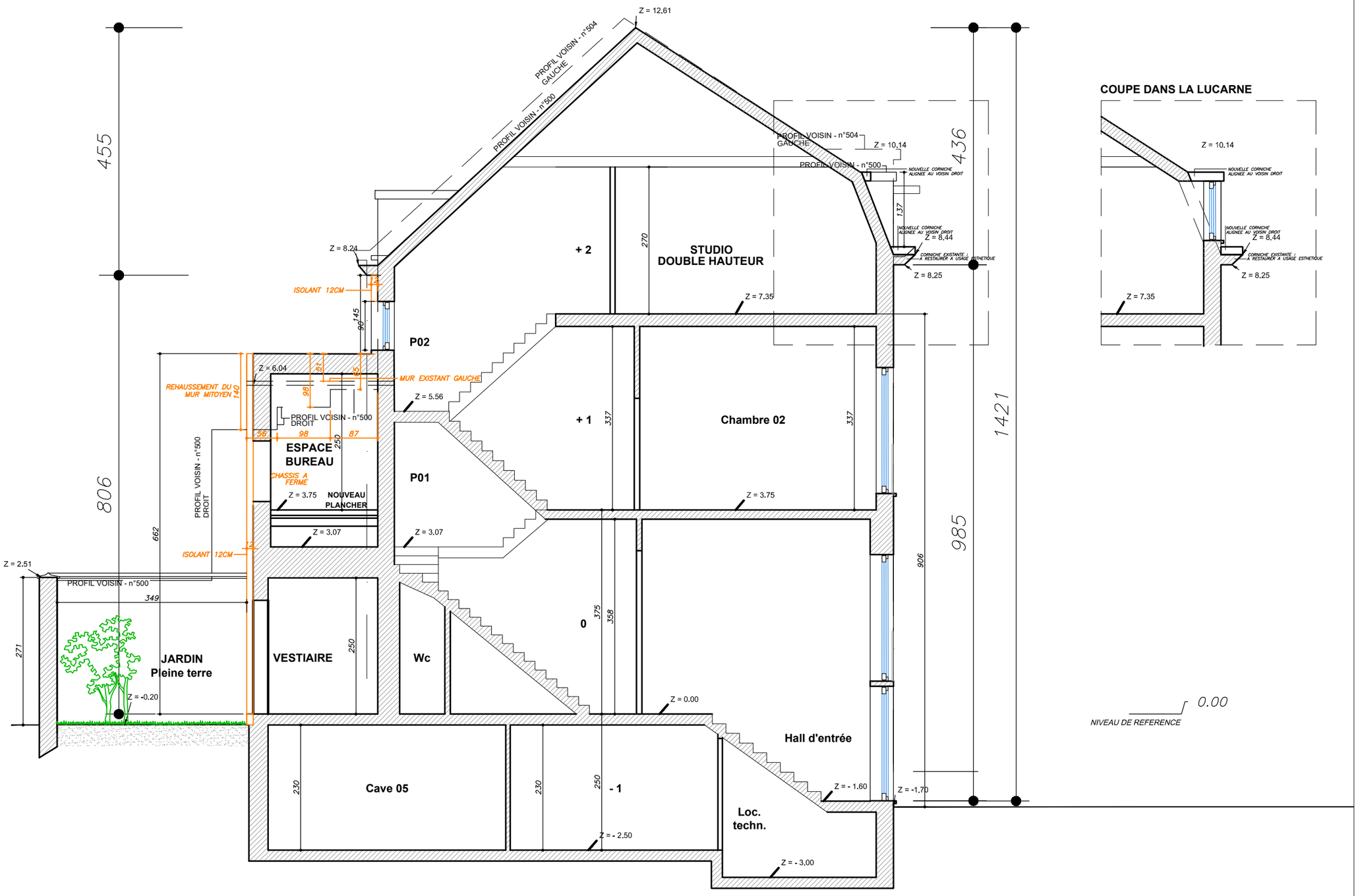
A: LE MAITRE DE L'OUVRAGE EST DANS L'OBLIGATION D'ACHETER LES MURS MITOYENS UTILISES. LE PRIX EST FIXE PAR UN EXPERT GEOMETRE

B: L'ETAT DES LIEUX DES VOISINS (A REALISER PAR UN EXPERT GEOMETRE) EST A ETABLIR ET A SIGNER PAR LES VOISINS AVANT LE DEBUT DE CHANTIER. CET ETAT DES LIEUX EST A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

C: MUR EXISTANT A REHAUSSER: TOUS LES FRAIS LIES A CETTE REALISATION SONT A CHARGE UNIQUEMENT DU MAITRE DE L'OUVRAGE ET NON PAS DU VOISIN.

LE CHANTIER POURRA DEBUTER UNIQUEMENT APRES LE RESPECT TOTALE DE CES CONDITIONS.

SITUATION PROJETEE - COUPE AA 1/50



FACADE AVANT 1/50



FACADE ARRIERE 1/50

